



RÈGLES BUDGÉTAIRES 2016-2017

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

FAITS SAILLANTS

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles budgétaires des centres de la petite enfance (CPE)¹.

POLITIQUE DE VERSEMENT

Le Ministère établit les montants des versements selon les modalités de calcul suivantes :

MOIS	VERSEMENTS CUMULATIFS ²	
Avril	8,03 %	de la subvention estimée de 2016-2017
Mai	16,07 %	de la subvention estimée de 2016-2017
Juin	24,09 %	de la subvention estimée de 2016-2017
Juillet	32,12 %	de la subvention estimée de 2016-2017
Août	40,16 %	de la subvention estimée de 2016-2017
Septembre	48,19 %	de la subvention estimée de 2016-2017
Octobre	56,22 %	de la subvention estimée de 2016-2017
Novembre	66,67 %	de la subvention prévisionnelle de 2016-2017
Décembre	75,00 %	de la subvention prévisionnelle de 2016-2017
Janvier	83,33 %	de la subvention prévisionnelle de 2016-2017
Février	91,67 %	de la subvention prévisionnelle de 2016-2017
Mars	100,00 %	de la subvention prévisionnelle de 2016-2017

PARAMÈTRES DE FINANCEMENT

L'exercice 2016-2017 marque l'implantation d'une révision en profondeur du mode de financement des prestataires de services de garde subventionnés en installation. Cette révision concerne surtout le calcul de la dépense admissible à l'allocation de base.

Taux de présence annuel

Pour l'exercice financier 2016-2017, le taux de présence annuel de chaque installation est calculé à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Total des jours de présence des enfants PCR de 59 mois ou moins de l'installation}}{\text{Total des jours d'occupation des enfants PCR de 59 mois ou moins de l'installation}} = \text{Taux de présence annuel de l'installation 2016-2017}$$

Nombre de jours d'occupation pondéré

Le nombre de jours d'occupation pondéré tient compte des ratios réglementaires quant au nombre minimum de membres du personnel de garde présents pour assurer la garde des enfants selon chaque tranche d'âge :

	Jours d'occupation considérés pour les enfants PCR de 17 mois ou moins	x	1,6
+	Jours d'occupation considérés pour les enfants PCR de 18 à 47 mois	x	1,0
+	Jours d'occupation considérés pour les enfants PCR de 48 à 59 mois	x	0,8
=	Total des jours d'occupation des enfants PCR de 59 mois ou moins, pondéré		

INDEXATION DE LA CONTRIBUTION DE BASE

Les barèmes des différentes allocations de la subvention de fonctionnement suivis d'un astérisque (*) sont déterminés en fonction de la contribution de base. Ils sont donc sujets à modification le 1^{er} janvier 2017, selon le résultat de l'indexation de la contribution de base publiée au moyen d'un avis à la *Gazette officielle du Québec*. Jusqu'au 31 décembre 2016, la contribution de base est fixée à 7,55 \$ par jour et présumée à 7,75 \$ par jour à compter du 1^{er} janvier 2017.

ALLOCATION DE BASE

L'allocation de base de l'installation correspond à la différence entre la dépense admissible et les contributions de base des parents pour les enfants PCR âgés de 59 mois ou moins.

1. Le texte des règles budgétaires fait foi.

2. La subvention estimée pourra être modifiée au courant de l'année pour tenir compte des ajustements prévus aux barèmes de financement et des différentes allocations des présentes règles budgétaires.

La dépense admissible à l'allocation de base se compose de six éléments, à savoir : les services directs, les services auxiliaires, les services administratifs, les coûts d'occupation des locaux, le financement lié aux immobilisations reconnues le 31 juillet 2002 et l'optimisation des services.

SERVICES DIRECTS

Les services directs visent à financer la rémunération du personnel de garde et des aides-éducatrices, la formation, le perfectionnement, la vie éducative ainsi que le matériel éducatif et récréatif. La dépense pour les services directs s'obtient en multipliant le nombre de jours d'occupation selon la tranche d'âge par les barèmes suivants : 52,47 \$ pour les enfants PCR³ de 17 mois ou moins, 32,98 \$ pour les enfants PCR de 18 à 47 mois, et 26,48 \$ pour les enfants PCR de 48 à 59 mois.

Facteurs d'ajustement

Pour tenir compte des différences entre les CPE, la dépense obtenue avec l'application des barèmes est assujettie à trois facteurs d'ajustement : pour la rémunération horaire, pour les absences rémunérées et pour le taux de qualification. Le facteur d'ajustement pour la rémunération augmente ou diminue le montant des services directs lorsque la rémunération horaire moyenne du personnel de garde et des aides-éducatrices de l'installation diverge de 21,35 \$. Les deux autres facteurs d'ajustement diminuent le montant des services directs ajustés pour la rémunération. Ainsi, un ajustement négatif s'applique si le taux d'absence rémunérée est inférieur à 15 % et si le taux moyen de qualification est inférieur à 64,16 %.

SERVICES AUXILIAIRES

Les barèmes des services auxiliaires couvrent les dépenses liées à la préparation des repas et des collations, les denrées alimentaires ainsi que les dépenses d'entretien ménager et paysager, le déneigement et l'achat de petits équipements. Le barème est de 6,95 \$ par jour d'occupation. Le montant des services auxiliaires est bonifié de 0,63 \$ par jour d'occupation d'écart entre 20 881 et le nombre de jours d'occupation de l'installation.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Les barèmes des services administratifs couvrent l'ensemble des dépenses nécessaires à la gestion de l'installation, soit les dépenses liées à la rémunération du personnel de gestion et du personnel administratif, ainsi que les autres dépenses d'administration. Ils sont de 2 052,55 \$ par place pour les 60 premières places subventionnées annualisées, plus 1 805,59 \$ par place pour les places subventionnées annualisées au-delà de 60.

COÛTS D'OCCUPATION DES LOCAUX

Les barèmes des coûts d'occupation des locaux couvrent les dépenses liées à l'utilisation des locaux. Le barème de base est de 500 \$ par place subventionnée annualisée. Malgré ce qui précède, la somme totale obtenue ne peut jamais être inférieure à 16 000 \$ si l'installation est en activité tout au long de l'exercice financier 2016-2017.

Pour les installations locataires, la somme est bonifiée selon les dépenses réelles constatées au titre des coûts d'occupation des locaux en 2014-2015, jusqu'à une bonification maximale de 1 033 \$ par place dans l'agglomération de Montréal, de 935 \$ par place dans la Communauté métropolitaine de Québec, de 893 \$ par place dans les régions urbaines, de 795 \$ par place dans les régions centrales et de 698 \$ par place dans les régions ressources.

FINANCEMENT LIÉ AUX IMMOBILISATIONS RECONNUES LE 31 JUILLET 2002

La dépense admissible correspond au financement de la dette à long terme liée aux immobilisations reconnues le 31 juillet 2002 par le Ministère. Le financement de la dette à long terme est calculé à partir du solde reconnu de la dette au 31 mars 2016, de la durée restante du prêt selon un tableau d'échéance standard établi par le Ministère et d'un taux d'intérêt de 3,6 %.

OPTIMISATION DES SERVICES

Deux exigences s'appliquent en 2016-2017 : un seuil d'occupation et un seuil de présence.

Seuil d'occupation : 90 %

Si le taux d'occupation de l'installation est inférieur à 90 %, la dépense admissible à l'allocation de base est réduite d'un montant équivalant à la multiplication de l'écart par la somme des dépenses admissibles pour les services administratifs, des coûts d'occupation des locaux et du financement lié aux immobilisations reconnues le 31 juillet 2002.

Seuil de présence : 80 %

Si le taux de présence de l'installation est inférieur à 80 %, la dépense admissible à l'allocation de base est réduite d'un montant équivalant à la multiplication de l'écart par 50 % de la dépense admissible pour les services directs.

3. PCR : Enfant de 59 mois ou moins dont le parent est admissible au paiement de la contribution de base.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Allocation pour l'exemption de la contribution de base (ECP)

Le barème par jour d'occupation demeure à 7,55 \$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016 et est fixé à 7,75 \$* du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017.

Allocation liée au protocole CPE-CISSS/CIUSSS

Le barème par jour réservé inoccupé est de 59,42 \$ pour les enfants PCR de 17 mois ou moins et de 39,93 \$ par jour réservé inoccupé pour les enfants PCR de 18 à 59 mois.

Allocation pour une installation recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé

L'allocation passe de 1,4 % à 1,9 % du total de la dépense admissible à l'allocation de base.

Allocation pour les enfants d'âge scolaire

Le barème par jour de classe est maintenu à 1,82 \$ jusqu'au 31 décembre 2016 et diminue à 1,62 \$* à partir du 1^{er} janvier 2017. Le barème par journée pédagogique est maintenu à 15,32 \$ jusqu'au 31 décembre 2016 et diminue à 15,12 \$* à partir du 1^{er} janvier 2017.

Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé

Le barème par jour d'occupation du volet B augmente de 39,80 \$ en 2015-2016 à 39,93 \$ en 2016-2017.

Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire

Le barème par jour d'occupation est de 25,88 \$ du 1^{er} avril au 31 décembre 2016. À partir du 1^{er} janvier 2017, le barème diminue à 25,68 \$* par jour d'occupation.

Allocation pour la garde à horaires non usuels

Le taux d'occupation exigé pour être admissible à cette allocation est abaissé à 110 %. Le montant de l'allocation est établi en multipliant la dépense admissible pour les services directs par la proportion des jours d'occupation pour les enfants PCR de 59 mois ou moins qui sont à horaires non usuels. Le produit ainsi obtenu est ensuite multiplié par 30 %.

Allocation pour l'accueil d'enfants à temps partiel

Le barème de cette nouvelle allocation est de 3,06 \$ par jour d'occupation des enfants PCR de 59 mois ou moins accueillis à temps partiel.

Allocation pour une petite installation

Cette nouvelle allocation s'adresse aux installations de 32 places subventionnées ou moins, situées dans une municipalité de moins de 5 000 habitants selon les données de l'Institut de la statistique du Québec de 2013. Elle est composée de deux volets. L'allocation du volet A est égale à 5 % de la dépense admissible pour les services directs. L'allocation du volet B est de 2 052,55 \$ par place subventionnée d'écart entre 33 et le nombre de places subventionnées de l'installation.